

COMMUNE  
d'ANGOULEME  
Section CT

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/500

- Réquisition de Division -

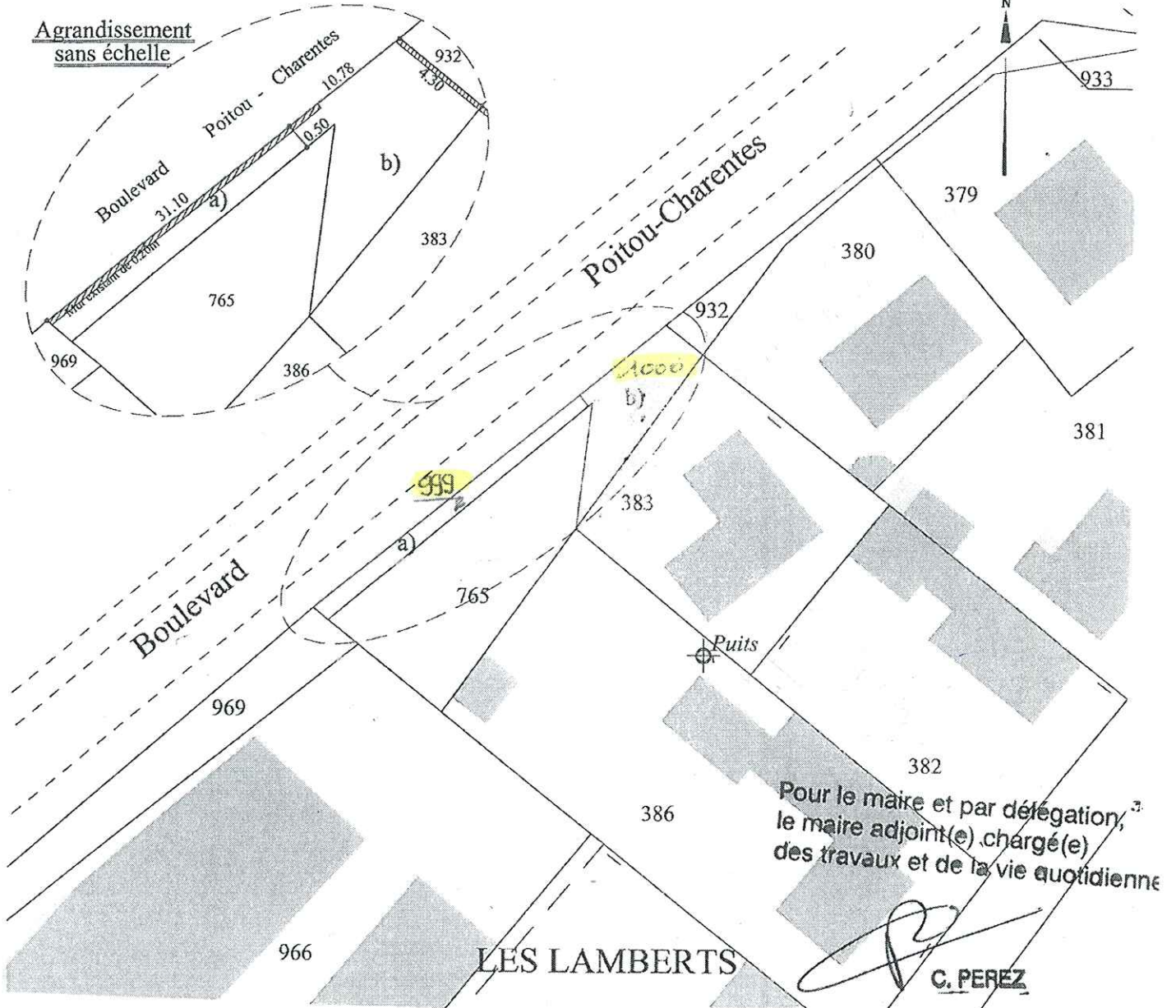
Etat :

- a) 44 ca
- b) 78 ca

6462 T

anc. Mod. 30 Cad.  
(Sept. 1970)

N° d'ordre du document d'arpentage	4973 S
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans changt (1)



Pour le maire et par délégation,  
le maire adjoint(e) chargé(e)  
des travaux et de la vie quotidienne

C. PEREZ

Extrait du plan minute établi  
- par le Bureau du cadastre (1)  
- par la personne agréée dans  
les bureaux du cadastre (1)  
N° d'ordre au registre de constatation des droits : .....  
Cachet du Service d'origine

**COPIE**

**CERTIFICATION**  
( Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 Avril 1955 )

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi  
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1).  
B - en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain (1).  
C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le  
par M. FALGUEIRETTES et M. TERTRAIS - Géomètres Experts à ANGOULEME -  
A ANGOULEME le 23.08.2012

Document d'arpentage dressé par  
**M. FALGUEIRETTES J.F.**  
**M. TERTRAIS H.**  
Géomètres Experts DPLG  
\*\*\*\*  
Le : 23.08.2012

(1) Rayer les mentions inutiles. Le formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse ( plan rénové par voie de mise à jour ). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage

Dossier réf: 6456